



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4^{ème} séance de l'année
Mardi 7 juin 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 1^{er} juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGEЛИQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Georges BREDET
(*proc. J. LOUIS*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. A. SOREZE*)
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
(*Excusée*)
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(*Excusée*)
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(*proc. M. KEITA*)

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET INSTITUANT LE
PARITARISME EN SON SEIN

RF
Guadeloupe

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET INSTITUANT LE PARITARISME EN SON SEIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 251-5 et suivants,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et codifiée dans le Code général de la fonction publique notamment dans ses articles L. 251 et suivants,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux,

Considérant la consultation des organisations syndicales en date du vendredi 20 mai 2022,
Considérant que l'effectif de la Ville et du CCAS apprécié au 1^{er} janvier 2022 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 546 agents ;

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De fixer conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de sièges alloués aux représentants du personnel de la Ville et du CCAS au Comité social territorial :

- Six délégués titulaires (6)
- Six délégués suppléants (6).

Article 2 : De fixer pour la parité numérique, le nombre de représentants des élus de la Ville sera égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, soit :

- Six représentants élus titulaires (6)
- Six représentants suppléants (6).

Article 3 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pointe-à-Pitre, le 7 juin 2022

Pour le Maire absent,

(Art. L.2122.17 du CGCT)

Le Maire adjoint,



Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 10/06/2022

971-219711207-AU_039_2022-AU